

# Police municipale

Les effectifs de la police municipale ont été progressivement augmentés avec le recrutement d'Agents de Surveillance de la voie Publique (ASVP) et de policiers municipaux au cours des 4 dernières années. Cet effectif renforcé permet aujourd'hui à la Police municipale d'être présente sur la voie publique de 7h30 à 3h - 7 jours sur 7 et le fonctionnement du Centre de Supervision Urbain (CSU) 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour la protection des agents, le personnel a été doté de nouveaux équipements, gilets pare-balles, bâtons de défense, armes létales, du matériel de verbalisation électronique...

Pour faciliter leurs interventions et leurs déploiements sur l'ensemble du territoire, le parc roulant a été renouvelé avec l'acquisition de véhicules de type 4x4, de VTT et de scooters.

Depuis le 1er janvier 2019, la Police Municipale est dotée de 4 motos de grosses cylindrées ce qui présente plusieurs avantages

- › Une meilleure rapidité d'intervention
- › L'accès aux voies les plus étroites
- › L'escorte des services d'urgence
- › La sécurisation des manifestations sportives ou culturelles

## Dotation de caméras piétons

Conformément aux dispositions prévues par la Loi, la Police municipale de la ville d'Aubagne se dote de caméras mobiles, dans le cadre des mesures prises pour améliorer les relations avec la population.

Au nombre de 12, les caméras se portent de façon apparente sur l'uniforme des policiers municipaux habilités, dans le plus grand respect de la législation en vigueur.

Le déclenchement manuel de l'enregistrement par les fonctionnaires de la Police municipale fait obligatoirement l'objet d'une information auprès des personnes filmées, sauf si les circonstances l'interdisent ou ne le permettent pas. Un signal visuel spécifique est perceptible lorsque la caméra enregistre.



[+ d'infos](#)

[Télécharger l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 autorisant le maire d'Aubagne à doter les agents de police municipale de caméras individuelles](#)

Contact pour l'exercice des droits liés au règlement général sur la protection des données : [dpo@aubagne.fr](mailto:dpo@aubagne.fr)



## Voisins vigilants

Une Charte d'engagement à la Participation Citoyenne, appelée communément « Voisins Vigilants », a été signée en novembre 2017.



## Opération tranquillité vacances

## CONTACT

### DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PRÉVENTION

#### Police Municipale

Avenue Antide Boyer  
13400 AUBAGNE

Standard de la Police Municipale : 24h/24 7j/7

Horaires d'ouverture d'accueil aux publics :  
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

 04 42 18 19 39

 [Courriel](#)  
↓